



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

63 : Convention de subventionnement avec l'association Pôle Local d'Economie Solidaire - année 2024

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole souhaite poursuivre son partenariat avec l'association du Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES), ceci afin de favoriser la création d'entreprises sur son territoire, de soutenir les actions menées dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire, et la participation à des salons tout au long de l'année.

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions, il est proposé de verser à l'association du PLES, pour l'année 2024, une subvention de 14 000 €, identique à l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 14 000 € à l'association Pôle Local d'Economie Solidaire au titre de ses missions d'accompagnement aux initiatives locales de création d'activités, d'entraide et de coopération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Concours du Pôle Local d'Économie Solidaire en faveur du développement économique de Châteauroux Métropole Pour l'année 2024

Convention de financement



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAURoux MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION PÔLE LOCAL D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

Entre

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, immatriculée sous le numéro SIRET 243 600 327 00015, dont le siège social est sis Hôtel de Ville, CS 80509, 36012 Châteauroux cedex, représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, autorisé par le Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023.

Ci-après dénommée « Châteauroux Métropole ».

Et

L'Association Pôle Local d'Économie Solidaire, sise 32, espace Voltaire 36000 Châteauroux, représentée par sa Présidente, Madame Patricia Danguy, en exercice dûment habilitée à l'effet des présentes, Dénommée ci-après "l'Association".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2024, la nature des relations entre Châteauroux Métropole et l'Association. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de l'Association sur son territoire, Châteauroux Métropole en facilite la réalisation en allouant à l'Association une subvention.

Article 2 : Missions du Pôle Local d'Économie Solidaire

De par les statuts qui la régissent, l'Association Pôle Local d'Économie Solidaire a pour objectif de rendre accessible la création d'entreprises et d'activités dans le but de créer des emplois selon des valeurs humaines et avec des outils solidaires.

Depuis sa création en 1996, l'Association mène des actions en faveur de la création d'entreprises, pour un public constitué majoritairement de demandeurs d'emplois ou de porteurs de projet atypique ou innovant, à travers différents outils :

- 1) La couveuse d'entreprise (créée en 2007), principal outil d'accompagnement du PLES, labellisé en 2009 par l'Union des couveuses.
Elle permet aux créateurs d'entreprises de bénéficier du numéro SIRET de la couveuse et ainsi de tester leur activité avant de s'immatriculer, sur trois mois à trois ans. Elle favorise également la création d'un réseau professionnel.
- 2) Coop services 36, coopérative de développement de l'emploi dans les services à la personne, permettant d'offrir un statut juridique au porteur de projet qui teste son activité en phase de création, tout en bénéficiant d'un accompagnement administratif, comptable et juridique.

- 3) Des financements solidaires
- Cagnotte Solidarité emploi
 - Prime Cap Solidaire du Conseil régional Centre-Val de Loire

Article 3 : Obligations de l'Association Pôle Local d'Économie Solidaire :

Pour mener à bien ses missions, l'Association s'engage :

- A faire mention de « Châteauroux Métropole » sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias,
- A fournir chaque année, à la Direction de l'Attractivité et du Développement économique des informations sur les entreprises aidées et les projets d'entreprises, au fur et à mesure de leur entrée dans le dispositif,
- A informer Châteauroux Métropole de tout changement lié à ses statuts ou à la composition de ses instances décisionnaires,
- A transmettre son rapport d'activité, son compte-rendu d'Assemblée Générale, et à justifier à tout moment, sur demande de Châteauroux Métropole, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra à cet effet sa comptabilité à la disposition de Châteauroux Métropole.
- A organiser des comités de suivi réguliers, a minima annuels, avec les différents interlocuteurs de Châteauroux Métropole pour faire état de l'évolution des dossiers en cours.

Article 4 : Les engagements de Châteauroux Métropole

Pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'Association pour l'année 2024, une subvention globale de 14 000 € suivant la décision du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois : 7 000 € à la signature de la convention, le solde de 7 000 € sur présentation du bilan de l'année n-1.

Article 5 : Les engagements du Pôle Local d'Économie Solidaire :

L'Association s'engage à fournir à Châteauroux Métropole les éléments suivants, destinés au paiement du solde de la subvention :

- Le rapport d'activité de l'année n-1, comportant :

Pour les bénéficiaires de financements, les projets intégrés à la couveuse, et les entreprises créées :

- ⇒ Le nom du porteur de projet
- ⇒ Le type d'activité,
- ⇒ L'adresse de l'entreprise.

- Les documents comptables de l'année précédente.

L'association s'engage également à indiquer sur son site internet et sur tous ses supports de communication, le soutien effectif de Châteauroux Métropole, en utilisant le visuel transmis par les services de la communauté d'agglomération.

Si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services Châteauroux Métropole, ou en cas d'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues dans cette convention, Châteauroux Métropole pourra, le cas échéant :

- Interrompre l'aide financière,
- Demander le reversement total ou partiel des montants alloués,
- Ne pas prendre en compte les demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 6 : Résiliation- Litiges

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1, en cas de non-respect des engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant un délai de 2 semaines.

En cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la subvention versée par Châteauroux Métropole sera calculée au prorata temporis. En cas de résiliation anticipée de la convention avant les 6 premiers mois, Châteauroux Métropole demandera le remboursement de la part de subvention versée indûment.

Article 7 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,
A Châteauroux, le

Pour Châteauroux Métropole,
le Président

Gil Avérous

Pour le Pôle Local d'Économie Solidaire,
la Présidente,

Patricia Danguy